

République française

Département de la Drôme

**COMMUNE DE CHATEAUDOUBLE**

**Séance du 22 Janvier 2020**

**Membres en exercice :**

15

Date de la convocation: 17/01/2020

**Présents :**

12

*L'an deux mille vingt et le vingt-deux janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur François BELLIER*

**Votants:**

12

**Présents :** François BELLIER, Mireille VIGNARD, Gérard REVOL, Michel GRANDOUILLE, Thierry REBELO, Philippe DOUVRE, Claude PHILIT, Alexandre BERGER, Stéphanie MOULIN, Daniel MANSON, Rainier MOUTOT, Rachel BRESSON

**Pour:**

12

**Représentés:**

**Contre:**

0

**Excusés:** William ROUX, Julie BOSSON, Sandrine STALDER-MEYER

**Abstentions:**

0

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Mireille VIGNARD

**DE\_2020\_001**

**Objet: Approbation de la modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme**

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-36 à L153-40 et L153-45 à L153-48 ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) en vigueur approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 27 Janvier 2016 ;

Vu l'arrêté n°33-2019 prescrivant la procédure de modification simplifiée n° du PLU ;

Vu la décision n°2019-ARA-KKU-1796 de la Mission régionale d'autorité environnementale, après examen au cas par cas, ne soumettant pas le projet de modification simplifiée n°1 du PLU à évaluation environnementale ;

Vu les avis des personnes publiques associées et des personnes publiques consultées sur le projet de modification simplifiée du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 Novembre 2019 précisant les modalités de la mise à disposition du public ;

Vu le bilan de la mise à disposition du public réalisée du 12 Décembre 2019 au 16 janvier 2020 et présenté par Monsieur le Maire ;

Considérant que la concrétisation du projet de développement du bourg à court-moyen terme sur le secteur des Jayettes nécessite des ajustements du PLU, et plus particulièrement des OAP, et que ces ajustements font l'objet de la procédure de modification simplifiée ;

Considérant que les avis formulés par les personnes publiques associées/consultées et les résultats de la mise à disposition du public ont justifié quelques modifications mineures du dossier, limitées à l'ajout d'éléments explicatifs dans le rapport de présentation ;

**Considérant que le projet de modification simplifiée du P.L.U. tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé.**

Préfecture de la Drôme
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 23/01/2020
026-212600811-20200122-DE_2020_001-DE

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'approuver le dossier de modification simplifiée du PLU tel qu'il est annexé à la présente ;

Conformément au code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et le dossier tenu à la disposition du public. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'exécution de l'ensemble des mesures de publicité précitées.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme  
Le Maire, François BELLIER

**Voies et délais de recours :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun, 38 000 Grenoble) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Elle pourra également être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité compétence signataire dans le délai de deux mois. Cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui devra être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.



RF Préfecture de la Drôme
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 23/01/2020 026-212600811-20200122-DE_2020_001-DE